



Madame Elisabeth LEFRANC
Vice-Présidente au Personnel
Présidente du Comité Technique
de Nantes Métropole
2 cours du champ de mars
44000 NANTES

Nantes, le 19 mars 2015

Madame la Vice-Présidente,

Lors du dernier Comité Technique, le dossier « Journée de solidarité – modalités de gestion pour les cadres [A] » a fait l'objet d'un vote défavorable unanime des organisations syndicales présentes auxquelles 80% des cadres A ont apporté leurs suffrages aux dernières élections professionnelles.

Ce dossier remet en cause le libre choix des cadres sur leurs modalités d'application de la journée de solidarité et impose unilatéralement un nouveau système forfaitaire pour 60 % d'entre eux, contraire aux négociations précédentes.

La délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2005 fixe la règle initiale suite au Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2005 : « *Le temps de travail de référence pour tous les personnels de Nantes Métropole est ainsi augmenté de 7h à compter de 2006* ». Sur la base des variantes existantes, 7 h supplémentaires sont alors à réaliser, y compris pour les cadres A.

Le Comité Technique Paritaire du 22 mars 2011 précise quelques modalités pour la journée de solidarité mais maintient explicitement les anciennes modalités pour les cadres A : « *Pour les Cadres A, les modalités antérieures restent en vigueur* » et donc la possibilité d'effectuer 7 x 1 h supplémentaire sur une période définie. Cette décision conjointe fait suite aux discussions entre la Direction des Ressources Humaines et les organisations syndicales début 2011, dont la réunion de négociation du 25 janvier 2011.

Et ainsi, aucune modalité relative à la journée de solidarité pour les cadres A n'a été retranscrite dans la délibération du Conseil Communautaire suivant, puisqu'il avait été convenu qu'il n'y avait - de fait - pas de changement.

Au passage, nous vous précisons que la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2011 indique pour les agents badgeurs : « *La tolérance du négatif est portée à -7 heures uniquement sur le cycle suivant la journée de solidarité* », ce qui implique que la journée ne pouvait pas être retirée des compteurs le 26 janvier 2015.

Malgré ces éléments, vous avez fait le choix de retirer une journée de repos compensateur cadre avant passage en Comité Technique, ce qui constitue un vice de procédure.

.../...

.../...

En conséquence, nous vous demandons le retrait du dossier de l'ordre du jour du prochain Comité Technique, que la journée de repos compensateur cadre soit re-créditée sur les compteurs et qu'une concertation sur le sujet soit ouverte.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, nos salutations distinguées.

Sophie HUNEAU
Secrétaire de l'UNSA
Nantes Métropole
Elue au Comité Technique



Gurval QUARTIER
Secrétaire de la CFDT
Nantes Métropole
Elu au Comité Technique

